

**RAPPORT  
DU COMITÉ  
DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-SIXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 20 (A/36/20)



**NATIONS UNIES**

New York, 1981

#### **NOTE**

**Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.**

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION .....	1 - 19	1
II. RECOMMANDATIONS ET DECISIONS .....	20 - 72	6
A. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique .....	20 - 47	6
1. Téléobservation de la Terre par satellite .....	21 - 24	6
2. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales .....	25 - 36	6
3. Coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies .....	37 - 39	8
4. Emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique ...	40 - 42	9
5. Systèmes de transport spatial .....	43 - 45	9
6. Examen de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires .....	46 - 47	10
B. Rapport du Sous-Comité juridique .....	48 - 64	11
1. Examen des conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace, en vue de formuler des projets de principes .....	49	11
2. Elaboration d'un projet de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe ...	50 - 56	11
3. Examen de la possibilité de compléter les normes du droit international relatives à l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique .....	57 - 58	12
4. Examen des questions relatives à la définition et/ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales, compte tenu notamment des questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires .....	59 - 64	12

TABLE DES MATIERES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
C. Questions diverses .....	65 - 68	13
D. Travaux futurs des sous-comités .....	69 - 72	14
E. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires .....	73	14

ANNEXES

I. Déclaration liminaire du Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ..	17
II. Elaboration de projets de principes régissant l'utili- sation par les Etats de satellites artificie's de la Terre aux fins de la télévision directe .....	23
III. Suède : Document de travail .....	27

## I. INTRODUCTION

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa vingt-quatrième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 22 juin au 2 juillet 1981. Le Bureau du Comité était composé comme suit :

Président : M. Peter Jankowitsch (Autriche)

Vice-Président : M. Teodor Marinescu (Roumanie)

Rapporteur : M. Carlos Antonio Bettencourt Bueno (Brésil)

Les procès-verbaux des séances du Comité ont été publiés sous les cotes A/AC.105/PV/216 à 229.

### A. Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique a tenu sa dix-huitième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 2 au 13 février 1981, sous la présidence de M. J. H. Carver (Australie). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/287 et Corr.1 à 3.

3. Le Sous-Comité juridique a tenu sa vingtième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 13 mars au 10 avril 1981, sous la présidence de M. Eugeniusz Wyzner (Pologne). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/288.

4. L'Assemblée générale qui, dans sa résolution 34/50, avait décidé de suspendre, à titre expérimental, pendant une période de deux ans, l'établissement de comptes rendus de séance, a décidé, à sa trente-cinquième session, dans la résolution 35/10, de déroger à cette règle, sous réserve d'un nouvel examen à la trente-sixième session sur la base des recommandations du Comité des conférences et compte tenu de l'expérience acquise, dans le cas du Sous-Comité juridique pour les sessions consacrées à l'élaboration de projets de convention et autres instruments juridiques. Les comptes rendus analytiques des séances du Sous-Comité ont été publiés sous les cotes A/AC.105/SR.340 à 359.

### B. Vingt-quatrième session du Comité

5. A sa séance d'ouverture, le 22 juin 1981, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Déclaration du Président
3. Débat général
4. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa dix-huitième session (A/AC.105/287 et Corr.1 à 3)
5. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa vingtième session (A/AC.105/288)

6. Questions diverses

7. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

#### Participation

6. Ont participé à la session les représentants des Etats Membres suivants :

Allemagne, République fédérale d'	Maroc
Argentine	Mexique
Australie	Mongolie
Autriche	Niger
Belgique	Nigéria
Déni	Pakistan
Brésil	Pays-Bas
Bulgarie	Philippines
Canada	Pologne
Chili	République arabe syrienne
Chine	République démocratique allemande
Colombie	République-Unie du Cameroun
Egypte	Roumanie
Equateur	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Espagne	Sierra Leone
Etats-Unis d'Amérique	Soudan
France	Suède
Grèce	Tchécoslovaquie
Haute-Volta	Union des Républiques socialistes soviétiques
Hongrie	Uruguay
Inde	Venezuela
Indonésie	Viet Nam
Iraq	Yougoslavie
Italie	
Japon	
Kenya	

7. Ont également assisté à cette session, le Président du Sous-Comité juridique et le Secrétaire général de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

8. A ses 216ème et 219ème séances respectivement, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de la Turquie et de Cuba à assister à sa vingt-quatrième session et à prendre la parole le cas échéant, étant entendu que cela ne saurait préjuger de la suite qui serait donnée à d'autres requêtes de cette nature ni impliquer une décision du Comité quant à leur statut. Le Comité a décidé en outre que ces dispositions s'appliqueraient également, mutatis mutandis, aux réunions du Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

9. A la 219ème séance, une invitation similaire a été adressée à l'observateur du Saint-Siège.

10. Des représentants de la Division des ressources naturelles et de l'énergie du Département de la coopération technique pour le développement (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies), du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Centre pour la science et la technique au service du développement, ont également assisté à la session.

11. Des représentants des institutions spécialisées ci-après ont assisté à la session :

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)  
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)  
Organisation météorologique mondiale (OMM) et  
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)

Des représentants de l'Agence spatiale européenne (ASE), du Comité de la recherche spatiale (COSPAR), du Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et de la Fédération internationale d'astronautique (FIA) ont aussi assisté à la session.

12. On trouvera la liste des représentants qui ont assisté à la session dans le document A/AC.105/XXIV/INF.1.

#### Documentation

13. Outre les rapports de ses organes subsidiaires, le Comité était saisi des documents ci-après :

- A/AC.105/257/Add.1/Rev.1 et Corr.1 Rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales au Comité scientifique et technique : catalogue des applications de la télédétection
- A/AC.105/287 et Corr.1 à 3 Rapport du Comité scientifique et technique sur les travaux de sa dix-huitième session
- A/AC.105/288 Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa vingtième session
- A/AC.105/289 Rapport du Séminaire Organisation des Nations Unies/CEA sur les applications de la télédétection et les télécommunications par satellite au service de l'enseignement et du développement (Addis-Abeba (Ethiopie), 11-19 mars 1981)
- A/AC.105/290 Rapport du Séminaire régional des Nations Unies sur les applications de la télédétection et les communications par satellite au service de l'enseignement et du développement (Buenos Aires (Argentine), 7-14 avril 1981)
- A/AC.105/291 Le Programme mondial de recherches sur l'atmosphère (GARP) - Rapport de l'Organisation météorologique mondiale

A/AC.105/292

Rapport du Séminaire international sur les applications de la télédétection et les communications par satellite au service de l'enseignement et du développement (Toulouse (France), 21-25 avril 1981)

A/AC.105/L.124 et Corr.1

Ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session

A/AC.105/L.125

Rapport de la Fédération internationale d'astronautique (FIA) à l'Organisation des Nations Unies sur les progrès des sciences et des techniques spatiales

#### Débats

14. A l'ouverture de la session, à la 216ème séance, le Président du Comité a fait une déclaration dans laquelle il a passé en revue les travaux des organes subsidiaires du Comité et donné les grandes lignes des travaux du Comité lui-même. On trouvera le texte de la déclaration du Président en annexe au présent rapport (Annexe I).

15. Le Comité a tenu un débat général à ses 216ème, 217ème et 219ème à 221ème séances, du 22 au 25 juin; il a entendu des déclarations des représentants des pays suivants : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Kenya, Mongolie, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, République arabe syrienne, République démocratique allemande, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela et Viet Nam. Ces déclarations figurent dans les procès-verbaux des 216ème, 217ème, 219ème, 220ème et 221ème séances du Comité (A/AC.105/PV.216, 217, 219, 220 et 221).

16. Le Président du Sous-Comité juridique a également fait une déclaration, de même que les représentants de la FIA, de l'ASE, du COSPAR, du CIUS et de la FAO. Ces déclarations figurent dans les procès-verbaux des 217ème et 221ème séances du Comité (A/AC.105/PV.217 et 221).

17. A sa 219ème séance, le Comité a créé un groupe de travail officieux présidé par M. Nabil A. Elaraby (Egypte), chargé d'étudier les questions relatives à la télévision directe par satellite.

18. Le Comité a exprimé sa satisfaction devant la réussite du troisième lancement expérimental de la fusée Ariane (ASE) qui a mis sur orbite le satellite européen Meteosat-2 et le satellite géostationnaire indien Apple (Ariane Passenger Payload Experiment). Il a également pris note du succès du vol de la navette spatiale américaine Columbia; la délégation des Etats-Unis a projeté un film et des diapositives sur ce vol pendant la session du Comité. Il a en outre noté qu'en



mai 1981, l'URSS avait mené à bien le programme de séjour de longue durée de cosmonautes soviétiques à bord de l'ensemble orbital scientifique Salyout-6-Soyouz et les missions d'équipages internationaux dans le cadre du programme Intercosmos; il a aussi noté qu'entre mars 1978 et mai 1981, neuf équipages internationaux comprenant outre les cosmonautes soviétiques des cosmonautes de la Tchécoslovaquie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la Bulgarie, de la Hongrie, du Viet Nam, de Cuba, de la Mongolie et de la Roumanie, ont travaillé à bord des engins Soyouz et la station Salyout.

19. Le Comité à sa 229<sup>ème</sup> séance, le 2 juillet 1981, a adopté son rapport à l'Assemblée générale contenant les recommandations et décisions qui figurent dans les paragraphes ci-après.

## II. RECOMMANDATIONS ET DECISIONS

### A. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique

20. Le Comité a pris acte avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa dix-huitième session (A/AC.105/287 et Corr.1 à 3). Lors de l'examen des diverses recommandations formulées par le Sous-Comité dans son rapport, le Comité a exprimé les vues qui sont exposées dans les paragraphes ci-après.

#### 1. Téléobservation de la Terre par satellite

21. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité scientifique et technique, conformément à la recommandation du Comité que l'Assemblée générale avait faite sienne dans sa résolution 35/14, avait repris l'examen, à titre prioritaire, des questions relatives à la téléobservation de la Terre par satellite. Le Comité a constaté qu'au cours du débat, les délégations avaient réaffirmé leur position de base, qui avait été exposée dans les précédents rapports du Sous-Comité.

22. Le Comité a noté que, suite à la demande qu'il avait formulée l'année précédente, un catalogue détaillé des applications de la télédétection avait été établi par le Secrétariat et mis à jour avec la coopération des Etats Membres (A/AC.105/257/Add.1/Rev.1). Le Comité a également noté que le Sous-Comité avait examiné les améliorations qui pourraient être apportées aux catalogues ultérieurs et approuvé la recommandation du Sous-Comité concernant la nécessité d'indiquer exactement les informations à fournir et le mode de présentation à suivre.

23. Le Comité a noté que le Sous-Comité avait encouragé l'établissement de centres régionaux de télédétection ou le renforcement des centres existants, en vue de créer des capacités nationales, surtout dans les pays en développement et, de même que le Sous-Comité, il a estimé que l'Organisation des Nations Unies devait poursuivre sa coopération avec ses centres.

24. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport d'activité de l'OMM sur le Programme mondial de recherches sur l'atmosphère (GARP) (A/AC.105/291), qui contient un résumé des résultats de ce programme international intéressant la météorologie ainsi qu'un aperçu des perspectives de recherches à partir des données actuellement disponibles et des progrès réalisés dans l'étude de la variabilité et des modifications du climat, entreprise dans le cadre du Programme mondial de recherches sur le climat.

#### 2. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

25. Le Comité a pris acte du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, décrit au Chapitre III du rapport du Sous-Comité, et noté avec satisfaction les nouveaux progrès réalisés dans son exécution.

26. A ce sujet, le Comité a félicité le Spécialiste des applications des techniques spatiales pour l'efficacité avec laquelle il s'était acquitté de sa tâche, compte tenu des ressources limitées dont il disposait.

27. Le Comité a approuvé le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1982 tel qu'il avait été proposé au Sous-Comité scientifique et technique par le Spécialiste dans son rapport (A/AC.105/285), de même que les aspects administratifs de ce programme (A/AC.105/L.123). Dans ce contexte, le Comité a pris note de la déclaration du Secrétaire général de la Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui a indiqué que le reste du programme pour 1981 et 1982 sera davantage axé sur la Conférence.

28. Le Comité a exprimé sa reconnaissance au Gouvernement japonais pour avoir accueilli à Tokyo, du 15 au 20 septembre 1980, un séminaire des Nations Unies sur les applications de la télédétection, organisé à l'intention des Etats membres de la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP); au Gouvernement grec pour avoir accueilli à Athènes, du 7 au 17 octobre 1980, un séminaire régional sur les applications de la télédétection, organisé à l'intention des Etats membres des régions de la Commission économique pour l'Asie occidentale (CEAO) et de la Méditerranée et à la FAO pour l'avoir parrainé; au Gouvernement soviétique pour avoir accueilli à Bakou, du 17 au 29 novembre 1980, un séminaire sur les applications de la télédétection à la géologie et à l'hydrologie; au Gouvernement argentin pour avoir accueilli, à Buenos Aires, du 7 au 14 avril 1981, un séminaire régional des Nations Unies sur la télédétection et les communications par satellite au service de l'enseignement et du développement, organisé à l'intention des pays en développement de la région de la Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL); au Gouvernement français pour avoir accueilli, à Toulouse, du 21 au 25 avril 1981, un séminaire international des Nations Unies sur la télédétection et les communications par satellite au service de l'enseignement et du développement organisé à l'intention des pays en développement; et au Gouvernement italien pour avoir accueilli, à Rome, du 27 avril au 15 mai 1981, le sixième stage international sur les applications de la télédétection, organisé en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, la FAO et le Gouvernement italien.

29. Le Comité a également exprimé sa reconnaissance au Gouvernement soviétique qui a fait savoir qu'il était disposé à accueillir périodiquement des stages des Nations Unies sur divers aspects de la télédétection.

30. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un stage interrégional ONU/FAO sur les applications des techniques de la télédétection aux ressources terrestres, organisé à l'intention des pays en développement des régions de la CEAO et de la Méditerranée, aurait lieu en Bulgarie, du 14 au 26 septembre 1981, et qu'un séminaire régional des Nations Unies sur les applications des techniques spatiales serait organisé à Djakarta (Indonésie) du 18 au 25 novembre 1981, à l'intention des pays en développement de la région de la CESAP en préparation de la Deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

31. Le Comité a noté que, dans le cadre des préparatifs de la Conférence, un séminaire régional sur les applications des techniques spatiales était prévu en Equateur pour la région de la CEPAL et qu'un séminaire interrégional sur la même question était prévu au Maroc pour les régions de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de la CEAO. Le Comité a également noté qu'un stage international de formation serait organisé au siège de la FAO à Rome en 1982 et que le stage international qui devait avoir lieu en 1982 à Niamey (Niger) avait été reporté en 1983.

32. Le Comité a également exprimé sa reconnaissance à la FAO et au PNUE pour l'assistance qu'ils ont fournie en parrainant des séminaires ou en y participant. Il a aussi remercié les Gouvernements autrichien, belge, indien et italien pour les bourses d'études ou de formation dans les domaines liés aux applications des techniques spatiales qu'ils ont offertes par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies à des candidats de pays en développement. Il a formulé l'espoir que ces offres de bourses se multiplieraient de façon à permettre aux pays en développement de tirer profit des applications de plus en plus variées des techniques spatiales au service du développement.

33. Le Comité a noté que, suite à la demande qu'il avait formulée et que l'Assemblée générale avait faite sienne dans sa résolution 35/14, le Spécialiste des applications spatiales avait établi une liste des activités qui pourraient être entreprises dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales en vue d'aider encore davantage les Etats Membres dans les efforts qu'ils déploient pour tirer profit des applications des techniques spatiales au service du développement et il a souscrit à la demande du Sous-Comité tendant à ce que le Secrétariat présente une proposition détaillée, accompagnée d'un état des incidences financières des activités énumérées dans cette liste.

34. Certaines délégations ont déclaré qu'il deviendrait de plus en plus difficile de fournir des services d'une certaine ampleur dans le cadre du Programme des Nations Unies, étant donné les ressources limitées qui lui étaient affectées. Certaines délégations ont également indiqué qu'il conviendrait d'élargir le champ d'action du Programme pour mieux répondre aux besoins des pays en développement.

35. A ce sujet, le Comité a accueilli avec satisfaction la décision du Gouvernement italien d'accroître sensiblement sa contribution financière aux stages de formation organisés au siège de la FAO à Rome en vue d'appuyer les efforts déployés par l'ONU et la FAO dans ce domaine et d'assurer une plus large participation de spécialistes de pays en développement à ces activités importantes.

36. Notant que M. A. Padang avait cessé d'exercer les fonctions de Spécialiste des applications des techniques spatiales, le Comité l'a remercié d'avoir dirigé le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et lui a souhaité le succès dans ses entreprises futures. Il a en outre recommandé que, conformément à la résolution 2601 (XXIV) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général nomme le plus rapidement possible une personne qualifiée à ce poste.

### 3. Coordination des activités spatiales menées dans le cadre du système des Nations Unies

37. Le Comité a noté avec satisfaction que des représentants des organes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales avaient participé à ses travaux et à ceux de ses sous-comités et jugé que les rapports qu'ils avaient présentés avaient aidé le Comité et ses organes subsidiaires à s'acquitter de leur rôle de plaque tournante de la coopération internationale, en ce qui concerne notamment les applications pratiques des sciences et techniques spatiales dans les pays en développement.

38. Le Comité a pris note des renseignements fournis au Sous-Comité sur les progrès réalisés en ce qui concerne la poursuite des consultations et l'amélioration de la coordination entre les organismes des Nations Unies en matière d'activités spatiales et exprimé son appréciation au Secrétaire général pour son rapport (A/AC.105/278) qui rendait compte des activités récentes et futures des organismes compétents.

39. Le Comité a également noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait de nouveau souligné la nécessité pour les organismes des Nations Unies de tenir des consultations suivies et efficaces et de coordonner leurs activités spatiales. A cet égard, le Comité a noté avec satisfaction qu'une troisième réunion interinstitutions sur les activités spatiales se tiendrait à Vienne en septembre 1981.

#### 4. Emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique

40. Le Comité a noté que, conformément au paragraphe 8 de la résolution 35/14 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi, dans le cadre de son groupe de travail, l'examen des aspects techniques et des mesures de sécurité touchant l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique. Il a noté que le Sous-Comité avait adopté le rapport du Groupe de travail, reproduit à l'annexe II du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/287).

41. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait réaffirmé sa conclusion antérieure selon laquelle on pouvait utiliser sans risque les sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, à condition que toutes les conditions de sécurité requises soient respectées. Il a également noté que le Groupe de travail avait engagé les Etats Membres à poursuivre des études sur l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique et il a souscrit à la demande adressée au Secrétariat, concernant la distribution aux Etats Membres de toute documentation reçue à ce sujet.

42. Le Comité a souscrit à la recommandation du Groupe de travail tendant à ce que ses travaux soient suspendus et qu'il soit convoqué de nouveau, selon les besoins, conformément aux procédures établies. Il a aussi souscrit à la recommandation tendant à ce que la question de l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique reste inscrite en tant que question prioritaire à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique.

#### 5. Systèmes de transport spatial

43. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 35/14 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen de la question relative aux systèmes de transport spatial et à leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales.

44. Le Comité a pris note des déclarations faites par la Chine, les Etats-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, le Japon, la Mongolie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et l'ASE sur les progrès réalisés dans les différents programmes en cours de réalisation ou prévus.

45. Le Comité a fait sienne la demande du Sous-Comité qui souhaitait que le Secrétariat mette à jour l'étude établie en 1979 (A/AC.105/244) sur les incidences internationales des nouveaux systèmes de transport spatial et il a décidé de recommander que le Sous-Comité scientifique poursuive l'examen de cette question à sa prochaine session.

6. Examen de la nature physique et des caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires

46. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 35/14 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen de cette question. Il a également noté que les délégations avaient réaffirmé et développé les vues qu'elles avaient exposées l'année dernière tant au Sous-Comité qu'à la session en cours du Comité. Certaines délégations ont indiqué que les pays en développement étaient de plus en plus préoccupés par la manière dont l'orbite des satellites géostationnaires était utilisée et par la nécessité de prévenir la saturation de cette orbite. Il a également été dit que des efforts constructifs étaient déployés dans le cadre des mécanismes institutionnels existants pour assurer une utilisation rationnelle et équitable de cette orbite.

47. Le Comité a souscrit à la demande du Sous-Comité tendant à ce que l'étude sur la nature physique et les caractéristiques techniques de l'orbite des satellites géostationnaires (A/AC.105/203 et Add.1 et 3) continue à être mise à jour selon que de besoin. Il a également souscrit à la décision du Sous-Comité de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

## B. Rapport du Sous-Comité juridique

48. Le Comité a pris acte avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa vingtième session (A/AC.105/288), qui rend compte des résultats de ses débats sur les questions que lui avait renvoyées l'Assemblée générale dans sa résolution 35/14.

### 1. Examen des conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace, en vue de formuler des projets de principes

49. Le Comité a noté qu'en continuant, à titre prioritaire, l'examen des conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre par satellites, le Sous-Comité avait reconstitué son groupe de travail de la télédétection, présidé par M. Winkler (Autriche). Il a également noté que les projets de principes dans leur formulation actuelle avaient été examinés un par un et qu'il restait plusieurs questions à résoudre avant qu'il soit possible de donner une forme définitive aux projets de principes.

### 2. Elaboration d'un projet de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe

50. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 35/14, le Sous-Comité juridique avait continué à titre prioritaire à examiner en détail la question de l'élaboration d'un projet de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe.

51. Le Comité a également noté que le Sous-Comité avait reconstitué le Groupe de travail des satellites de télévision directe présidé par M. El-Reedy (Egypte), que des consultations officieuses avaient eu lieu dans le cadre du Groupe de travail en vue d'éliminer les différences d'opinions qui subsistaient et de parvenir à un accord mais qu'un consensus n'était pas intervenu.

52. Le Comité a également noté que le Sous-Comité avait recommandé qu'en examinant la question de la télévision directe à sa prochaine session, le Comité s'efforce aussi de déterminer s'il pourrait achever ou faire progresser pendant cette session l'élaboration d'un projet de principes sur cette question. Le Comité a noté qu'à la fin de la session du Sous-Comité juridique, un texte de négociation avait été présenté par 12 délégations (A/AC.105/288, annexe IV-A). Certaines délégations étaient d'avis que ce texte ne pourrait pas servir de base de discussion.

53. En conséquence, le Comité a créé un groupe de travail officieux présidé par M. Nabil A. Elaraby (Egypte) pour procéder à des consultations officieuses en vue de tenter de terminer la rédaction du projet de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe.

54. Au cours des débats du Groupe de travail, plusieurs propositions officieuses ont été présentées et quatre Etats Membres - le Nigéria, les Philippines, la Roumanie et l'Uruguay - se sont joints aux auteurs des propositions présentées par 12 délégations lors de la dernière session du Sous-Comité juridique (A/AC.105/288, annexe IV-A, voir plus loin, annexe II). Le Groupe de travail a tenu des débats approfondis en vue de mettre au point le texte définitif du projet de principes mais, malgré certains progrès, il n'y a pas eu d'accord final.

55. Certaines délégations ont jugé urgent que le Comité poursuive ses efforts pour parvenir à un accord général. Quelques-unes de ces délégations ont estimé qu'il faudrait continuer les négociations à la trente-sixième session de l'Assemblée générale sur la base de la proposition susmentionnée, soumise par 16 délégations, en vue d'établir le texte définitif du projet de principes et que les délégations intéressées devraient mettre à profit le temps entre la session du Comité et l'ouverture de la trente-sixième session de l'Assemblée générale pour procéder à des consultations sur les questions en suspens. D'autres délégations ont estimé qu'il fallait continuer les négociations à la vingt et unième session du Sous-Comité juridique, sur la base des progrès accomplis au Sous-Comité juridique et à la session en cours.

56. A la 229ème séance du Comité, un document de travail a été présenté par la délégation suédoise (voir annexe III). Ayant été présenté si tard, ce document n'a pas été examiné. Certaines délégations ont formulé des réserves à son sujet.

3. Examen de la possibilité de compléter les normes du droit international relatives à l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique

57. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 35/14 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait inscrit cette question à son ordre du jour et qu'il avait créé dans ce contexte un groupe de travail présidé par M. Bueno (Brésil). Le Comité a aussi noté que le débat sur cette question à la vingtième session du Sous-Comité juridique devrait servir de base à la poursuite des travaux sur la question lors de la vingt et unième session du Sous-Comité juridique, compte dûment tenu des résultats de la dix-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique et des vues exprimées par toutes les délégations au Comité ainsi que dans les sous-comités.

58. Au cours de la session, plusieurs délégations ont estimé qu'un document de travail soumis au Sous-Comité par la délégation canadienne (A/AC.105/C.2/L.129) pourrait permettre d'identifier les points qu'il faudrait examiner et qui pourraient servir de base à la rédaction de textes juridiques supplémentaires. D'autres délégations étaient d'avis que les normes applicables à l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique devaient être fondées sur les résultats des travaux du Groupe de travail du Sous-Comité scientifique et technique et aussi tenir compte des probabilités.

4. Examen des questions relatives à la définition et/ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales, compte tenu notamment des questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires

59. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 35/14 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait continué d'étudier les questions relatives à la définition et/ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales, compte tenu notamment des questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires. Le Comité a également noté que différentes vues, qui sont présentées dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/288, par. 48 à 67), avaient été exprimées sur cette question.



60. Pendant la vingtième session du Sous-Comité juridique, plusieurs délégations avaient renouvelé leur appui à la proposition tendant à situer la limite inférieure de l'espace extra-atmosphérique à une altitude ne dépassant pas 100-110 km au-dessus du niveau de la mer. D'autres délégations avaient exprimé de nouveau leurs réserves quant à la nécessité de fixer une telle limite et quant aux critères qui pourraient être utilisés.

61. Quelques délégations ont estimé que cette question devait être inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique en tant que question prioritaire. D'autres ont jugé qu'elle devait être maintenue à son ordre du jour en tant que question non prioritaire.

62. En examinant les questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires à la session en cours, le Comité a pris note des différentes opinions exprimées concernant la nature et l'utilisation de cette orbite. Il a été dit que les pays équatoriaux avaient des droits souverains sur le segment situé au-dessus de leur territoire et que les caractéristiques particulières de cette orbite devaient être prises en considération dans une délimitation de l'espace extra-atmosphérique. D'autres délégations ont déclaré que l'orbite des satellites géostationnaires était inséparable de l'espace extra-atmosphérique et qu'aucun pays ne pouvait donc prétendre à un régime préférentiel. D'autres encore ont estimé qu'il fallait assurer l'utilisation rationnelle de cette orbite sur une base équitable.

63. Le Comité a noté qu'une proposition tendant à diviser cette question en deux points de l'ordre du jour avait été présentée au Sous-Comité juridique et que des opinions divergentes avaient été exprimées à ce sujet (A/AC.105/288, par. 63 à 67). Les mêmes vues ont été exprimées au Comité, qui n'a pas pu parvenir à un consensus en la matière. D'autres délégations ne pensaient pas qu'il fallait donner la priorité à cette question ou créer un groupe de travail.

64. Certaines délégations ont évoqué la nécessité de créer un groupe de travail du Sous-Comité juridique afin d'examiner à titre prioritaire le point 4 de l'ordre du jour tel qu'il est libellé. L'étude entreprise devrait être menée compte tenu de la nécessité d'instituer un ordre juridique international spécial en vue d'assurer l'utilisation rationnelle de l'orbite des satellites géostationnaires, compte tenu des besoins des pays en développement et des intérêts légitimes des pays équatoriaux.

#### C. Questions diverses

65. Le Comité a pris note avec satisfaction des rapports présentés par les Etats Membres sur leurs programmes spatiaux nationaux fondés sur la coopération internationale en 1980 (A/AC.105/286 et Add.1-2 et Add.2/Corr.1-2).

66. Le Comité a également noté avec satisfaction la participation à ses travaux et à ceux de ses sous-comités de représentants d'organes du système des Nations Unies et d'institutions spécialisées et il a jugé que les rapports qu'ils avaient présentés ont aidé le Comité et ses organes subsidiaires à s'acquitter de leur rôle de plaque tournante de la coopération internationale, s'agissant en particulier de l'application pratique des sciences et des techniques spatiales dans les pays en développement, de l'élaboration progressive du droit de l'espace et des préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

67. Le Comité a en outre noté avec satisfaction la participation à ses travaux et à ceux de ses sous-comités de représentants de l'ASE, du COSPAR et de la FIA, eu égard en particulier aux préparatifs de la Conférence.

68. Quelques délégations se sont inquiétées de la militarisation croissante de l'espace extra-atmosphérique. A cet égard, il a été proposé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Comité un point intitulé "Nécessité d'assurer l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins exclusivement pacifiques". Il a également été dit que l'inscription de cette question à l'ordre du jour constituerait une étape importante dans l'instauration d'un régime plus efficace des utilisations de l'espace extra-atmosphérique. D'autres délégations ont estimé que la question de la limitation des armements dans l'espace était inséparable de la difficile question de la limitation des armements en général sur Terre et qu'il n'appartenait pas au Comité de s'en occuper. Si cela s'avérait nécessaire, il serait plus approprié de traiter de ce problème d'ensemble en d'autres instances, plus compétentes et plus qualifiées. D'autres encore ont estimé que l'heure était venue de formuler des règles juridiques interdisant de déployer des armes quelles qu'elles soient dans l'espace.

#### D. Travaux futurs des sous-comités

69. Le Comité a pris note des vues exprimées par le Sous-Comité scientifique et technique aux paragraphes 63 à 66 de son rapport et il a fait siennes les recommandations figurant au paragraphe 63 sur l'ordre du jour de la dix-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique.

70. Le Comité a également pris note de la recommandation du Groupe de travail de l'emploi des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Groupe de travail suspende ses travaux et soit reconvoqué, selon que de besoin, conformément aux procédures établies.

71. Quelques délégations ont exprimé l'opinion qu'il fallait résoudre en priorité toutes les questions scientifiques, techniques et juridiques relatives à la télédétection dont étaient saisis le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique.

72. Le Comité a pris note des vues exprimées au Sous-Comité juridique concernant la question du maintien des comptes rendus analytiques du Sous-Comité (A/AC.105/288, par. 20 à 22). Lors de la session du Comité, des opinions semblables ont été de nouveau exprimées.

#### E. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

73. Le Comité a décidé du calendrier ci-après pour 1982, tenant compte de la décision du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant la session de 1982 du Comité consultatif (A/34/20, par. 101 vii) :

	<u>Dates</u>	<u>Lieu</u>
Sous-Comité juridique et technique	11 au 22 janvier <u>a/</u>	New York
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	22 mars au 2 avril <u>b/</u>	New York

---

a/ Le Comité consultatif auprès du Comité préparatoire de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique se réunira pendant la session du Sous-Comité. Le Groupe de travail de l'emploi des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique pourrait être reconvoqué.

b/ Le Comité préparatoire de la Conférence se réunira également pendant la session du Comité. La session pourra être prolongée d'une semaine le cas échéant.



Déclaration liminaire du Président du Comité des utilisations  
pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

1. Alors que nous nous réunissons ici pour la vingt-quatrième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, j'aimerais vous souhaiter à tous une chaleureuse bienvenue. La session de cette année est particulièrement importante et opportune, tout d'abord à cause de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui doit se réunir l'an prochain, dans un peu plus d'un an, et aussi en raison de tous progrès passionnants réalisés récemment dans les activités spatiales, nationales et internationales, qui ont pour but à la fois de faire progresser la science et la technique et d'en faire bénéficier un nombre croissant de nations.
2. Je suis toujours très heureux et très flatté de reconnaître parmi les représentants bien des visages qui nous sont déjà familiers; en même temps, je tiens particulièrement à souhaiter la bienvenue à ceux qui sont nouveaux à ce Comité et, comme vous voyez, toujours plus nombreux. Vous n'ignorez pas qu'il comprend pour la première fois des représentants de la Chine, de l'Espagne, de la Grèce, de la Haute-Volta, de la République arabe syrienne, de l'Uruguay et du Viet Nam. Individuellement et collectivement, ces nouveaux membres contribueront considérablement, j'en suis certain, aux travaux du Comité en matière de planification des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de la coopération dans le domaine spatial.
3. Depuis la dernière session du Comité, il y a un an exactement, plusieurs résultats remarquables ont été obtenus dans les applications concrètes des sciences et techniques spatiales. Ce fut notamment le nouveau record de durée du vol spatial, établi par l'Union soviétique. Il est approprié que ce succès - 185 jours passés dans l'espace - coïncide avec le vingtième anniversaire du vol de Youri Gagarine à bord de Vostok, vol qui, on s'en souviendra, n'avait duré qu'une heure et 48 minutes.
4. Nous avons applaudi également au succès sans précédent remporté par les Etats-Unis dans le domaine des vols spatiaux habités. Le lancement et l'atterrissage réussis de la navette spatiale Columbia marquent le début d'une ère nouvelle et ils orienteront l'exploration spatiale pendant plusieurs décennies. Cette première étape d'un système opérationnel de transport spatial régulier assurant la liaison entre la Terre et l'espace permet d'entrevoir un avenir où le vol spatial pourrait avoir un intérêt pratique et quotidien, non seulement pour les études et la recherche mais aussi dans la vie de tous les jours. De plus, un environnement nouveau, dont on commence seulement à deviner les possibilités, s'ouvre ainsi à la recherche, à la technique et à l'industrie.
5. Au cours de l'année écoulée, les vols spatiaux d'engins habités ont aussi été marqués par une nouvelle expansion fructueuse du programme Intercosmos, qui a permis à Cuba, à la Roumanie et au Viet Nam d'entrer dans la communauté de coopération spatiale. En attendant, les "spationautes" français se préparent également à explorer l'espace.

6. Outre les progrès réalisés dans les vols spatiaux d'engins habités, il convient de signaler d'importants lancements d'engins non habités, Rohini RS-1 de l'Inde, Astro-A du Japon et, il y a quelques jours seulement, le lancement réussi d'une nouvelle fusée Ariane. Ces lancements, parmi d'autres, augurent bien des vols spatiaux futurs, auxquels participeront, non pas un petit nombre de pays, mais nous l'espérons, la majorité des nations.

7. De toute évidence, ces événements de l'année écoulée, et aussi l'intérêt croissant porté aux activités spatiales par tant d'Etats, indiquent l'avènement d'une ère nouvelle des applications spatiales. Les temps ne sont plus où nous admirions les efforts d'une ou deux puissances agissant dans un splendide isolement. A l'aube de cette nouvelle étape - peut-être faudrait-il dire de cet âge nouveau - un nombre croissant de nations s'intéressent aux possibilités et aux avantages qu'offrent les sciences spatiales et les utilisations de l'espace se développeront certainement.

8. Il serait cependant malhonnête de notre part, envers nous-mêmes et envers les communautés que nous représentons, de refuser de voir que tout progrès des techniques modernes - qu'il s'agisse des techniques spatiales ou de toute autre technique - s'accompagne de la tentation d'exploiter ce progrès à des fins qui ne sont pas exclusivement pacifiques et coopératives.

9. Regardons donc l'esprit tentateur en face, sans complaisance. Quels que soient les avantages que la science et la technique retirent des progrès réalisés, ils seront rapidement annulés s'ils ne servent qu'à accroître encore le potentiel de machines de guerre qui ne sont que trop meurtrières. Des techniques dont les progrès seraient détournés de l'objectif initial susciteraient le scepticisme et la méfiance, le doute et le discrédit.

10. Passant maintenant au travail qui nous attend, je voudrais évoquer brièvement les résultats des sessions de 1981 du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique. Les rapports que ces deux sous-comités ont présentés au Comité font ressortir une fois de plus la compétence et le dévouement dont leurs présidents respectifs, M. John Carver, de l'Australie, et M. Wyzner, de la Pologne, ont fait preuve dans la direction des travaux. M. Wyzner est présent parmi nous et je voudrais le saluer tout particulièrement. Au nom du Comité, je tiens à rendre hommage à l'un et à l'autre pour les efforts qu'ils ne cessent de déployer au service des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de la coopération dans le domaine spatial.

11. Si je prends tout d'abord le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa dix-huitième session, il en ressort que la priorité a de nouveau été donnée à la téléobservation de la Terre par satellite, au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et à la coordination des activités spatiales dans le cadre du système des Nations Unies, aux préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et enfin à l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique.

12. Le Sous-Comité a procédé à l'examen approfondi de chacun des points à son ordre du jour. Malgré cela, plusieurs facteurs ont contribué à ralentir les progrès réels pendant cette session. Il est normal que le Sous-Comité ait passé un temps considérable à organiser la dernière phase des activités préparatoires de la Conférence. Toutefois, en ce qui concerne son programme de travail régulier, les positions bien établies et bien connues des Etats sur de nombreux points sont encore restées inchangées cette année.

13. Il me semble que cette situation devrait nous faire réfléchir sérieusement sur les objectifs de cet organe et ses plans d'avenir; cet avenir en effet est proche et nous devons veiller à suivre les progrès scientifiques et techniques afin de pouvoir être, comme nous l'avons souvent été, une source d'inspiration et un guide pour les chercheurs et les ingénieurs de l'espace de toutes les nations.

14. Bien entendu, le progrès technique n'attend pas toujours que l'accord se fasse parmi les responsables politiques et nous risquons fort d'être pris par surprise.

15. Pour en revenir aux points précis examinés par le Sous-Comité scientifique et technique, même sur la question de la télédétection il n'y a pas eu cette année, je regrette d'avoir à le dire, de positions nouvelles. Le Sous-Comité a cependant réaffirmé que le catalogue des applications de la télédétection établi par le Secrétariat était très utile et plusieurs recommandations ont été formulées pour l'améliorer encore. Le Sous-Comité s'est également félicité de la présentation à l'ONU d'un rapport établi par les Pays-Bas sur les applications de la télédétection par satellite et les objectifs visés dans les pays en développement.

16. Dans un autre domaine de ses travaux, le Sous-Comité a passé en revue les activités d'application des techniques spatiales terminées ou en cours d'exécution et il a approuvé le calendrier proposé pour 1982 par le spécialiste des applications des techniques spatiales. Le Sous-Comité a exprimé sa reconnaissance aux Gouvernements de la Grèce, de la Haute-Volta, de l'Italie, du Japon et de l'Union soviétique pour le rôle qu'ils ont joué en accueillant les cinq séminaires qui ont eu lieu en 1980 et il a accueilli avec satisfaction les offres des Gouvernements argentin, bulgare, français, indonésien et italien d'accueillir les séminaires prévus pour 1981. De plus, le Sous-Comité a remercié les Gouvernements autrichien, belge, indien et italien d'avoir offert des bourses d'études dans le domaine des applications des techniques spatiales au cours de l'année écoulée.

17. Je tiens ici à remercier et à féliciter en mon nom et, j'en suis sûr, au nom de tous les représentants, M. Ahmed Padang, ancien spécialiste des applications des techniques spatiales, qui vient d'être appelé à poursuivre sa carrière à l'ONU dans un autre domaine. Il a apporté au service du Comité sa compétence et son dévouement total et bien des Etats Membres ont profité de son expérience et de sa compréhension lorsqu'ils ont élaboré leurs propres programmes spatiaux et reçu l'aide d'experts pour répondre à leurs besoins. Maintenant surtout, dans le cadre des préparatifs de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'espace, les séminaires régionaux qu'il a organisés avec tant de talent prennent une importance croissante. Nous regrettons de le voir partir et nous lui offrons nos meilleurs vœux pour l'avenir. Nous sommes certains qu'un nouveau spécialiste sera nommé très bientôt car il s'agit sans nul doute d'un aspect des activités spatiales de l'ONU qui est extrêmement important pour les Etats Membres.

18. Le Groupe de travail de l'emploi des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique a poursuivi ses travaux et son rapport, qui figure à l'annexe II du rapport du Sous-Comité, contient trois conclusions principales; premièrement, le Groupe de travail a réaffirmé sa conclusion antérieure selon laquelle on pouvait utiliser sans risque des sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique, pour autant que toutes les conditions de sécurité requises soient respectées. Deuxièmement, il a décidé qu'il avait maintenant atteint son objectif et recommandé que ses travaux soient suspendus jusqu'à ce qu'il puisse de nouveau jouer un rôle utile. Il a recommandé en outre que la question de l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique reste inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité scientifique et technique en tant que question prioritaire. Troisièmement, le Groupe de travail a encouragé les Etats Membres à continuer d'effectuer des études sur l'emploi de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique et il a prié le Secrétariat de distribuer aux Etats Membres toute documentation reçue à ce sujet.

19. Pour parler de l'ensemble de ses travaux, je tiens à féliciter le Groupe de travail pour son approche pragmatique et rationnelle, qui lui a permis de mener à bonne fin ses récents débats. Un esprit tout aussi louable a d'ailleurs guidé deux Etats membres du Comité dans le règlement de réclamations résultant d'un récent incident les concernant. Pourtant, si nous considérons l'avenir et nos besoins énergétiques futurs, il ne fait guère de doute que l'emploi de cette ressource soulèvera des questions nouvelles et complexes.

20. Passons maintenant brièvement aux activités du Sous-Comité juridique, qui s'est réuni à Genève cette année. Son ordre du jour pour 1981 comportait deux questions prioritaires : les conséquences juridiques de la téléobservation de la Terre à partir de l'espace et l'élaboration d'un projet de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe. Si l'on considère dans leur ensemble les progrès réalisés par le Sous-Comité, force nous est de constater que ses travaux cette année n'ont pas été aussi fructueux que les années précédentes. Il est fort possible cependant que cela soit dû aux facteurs qui entravent actuellement les progrès du Sous-Comité scientifique et technique.

21. Le rapport du Sous-Comité fait cependant état de progrès dans plusieurs domaines : ainsi, il a été recommandé au Comité d'examiner la question de l'élaboration d'un projet de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe dans le but de terminer peut-être les travaux à la session en cours. Les délibérations du Sous-Comité sur la question sont résumées dans l'annexe II de son rapport. Si les délégations souhaitent poursuivre leurs négociations au stade actuel, je serais heureux de prendre toutes les dispositions qu'elles jugeraient nécessaires.

22. Au titre des questions relatives à la définition et/ou à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et des activités spatiales, compte tenu notamment des questions relatives à l'orbite des satellites géostationnaires, le Sous-Comité a examiné plusieurs propositions relatives à la formulation de ce point, qui figure aux paragraphes 63 à 66 de son rapport et il a recommandé au Comité d'examiner cette question à sa session en cours et de décider de la formulation future du point. Tels sont les principaux résultats obtenus par le Sous-Comité au cours de l'année écoulée.



23. Comme je passais en revue cette année les progrès accomplis dans le domaine spatial depuis notre dernière session, une tendance de plus en plus marquée, qui risque d'affecter les travaux non seulement du Comité mais aussi des organisations nationales, régionales et internationales intéressées, s'est imposée à moi : l'espace n'est plus l'apanage de quelques privilégiés et, avec l'expansion des nouvelles techniques et applications spatiales, des pays de toutes les régions prennent conscience des avantages qui leur sont maintenant accessibles.

24. Pour l'instant, les satellites de télécommunications représentent l'application la plus populaire des techniques spatiales : plus de 100 pays et nations sont maintenant reliés à divers systèmes internationaux à satellites. Certaines nations envisagent maintenant de lancer leurs propres satellites de télécommunications ou de mettre en place des systèmes régionaux.

25. La télédétection a également clairement prouvé son utilité et de nombreux Etats se préparent activement à installer des stations de réception ou à mettre au point des satellites de télédétection.

26. Si l'on considère ces exemples et aussi l'intérêt qui est manifeste dans notre Comité, on peut dire que les possibilités qu'offrent les techniques spatiales commencent à être connues.

27. Un aspect important de notre tâche de membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est de planifier l'avènement du monde meilleur ainsi annoncé. En premier lieu, nous devons maintenant veiller à ce que tous les Etats Membres puissent profiter des bienfaits des techniques spatiales et de leurs applications. Bien des nations sont maintenant au courant des possibilités offertes. Il ne leur reste qu'à déterminer comment et dans quel but précis utiliser au mieux cette ressource qu'est l'espace. C'est de données qu'elles ont besoin et, dans ce domaine, l'ONU pourrait sûrement apporter des réponses. Les données fournies par les systèmes d'application des techniques spatiales devraient être accessibles à tous les Etats et non seulement aux quelques nations qui peuvent en payer le prix, souvent élevé. Il me semble que les données relatives aux avantages pratiques des techniques spatiales ne devraient pas être hors de prix pour les Etats Membres. L'ONU pourrait permettre d'apporter une solution efficace à ce problème, et peut-être de mettre en place le cadre institutionnel qui assurerait à tous les Etats l'accès à ces données à un coût raisonnable dans des conditions équitables.

28. Pourtant, l'accès aux données n'est que l'un des nombreux problèmes qui se poseront dans l'ère spatiale. Les réseaux des différents systèmes à satellites continueront à se développer et il est fort possible que l'on commence un jour les fabrications dans l'espace. Face à ces progrès, entre autres, il faudra faire preuve de prévoyance et d'esprit de planification dans la solution des nouvelles questions juridiques, scientifiques et techniques. Telle est la tâche qui nous a été confiée. Tous les Etats Membres ne pourront tirer parti des possibilités offertes par tous ces progrès que s'il existe un cadre international approprié et aussi si l'espace extra-atmosphérique demeure un environnement essentiellement pacifique, s'il reste à l'abri des frictions et des tensions de la vie politique, si nous adoptons des concepts moraux suffisamment élevés. Il faut que nous ne perdions jamais de vue cet objectif fondamental de tous nos travaux. On dit que l'innocence d'un enfant peut parfois éclairer le monde d'une lumière que n'affaiblissent l'affectation et le cynisme des adultes. Permettez-moi donc de terminer ma déclaration en citant un discours donné par un garçon de 13 ans sur la question des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :

"La planification des utilisations pacifiques actuelles et futures de l'espace extra-atmosphérique ne tolère aucun délai car l'espace n'est pas seulement l'ultime frontière, c'est aussi le coffre où l'homme trouvera le trésor d'un monde meilleur."

Ensemble ouvrons donc ce coffre plus grand et partageons le trésor équitablement.

29. On me signale qu'il faut aussi féliciter la Mongolie pour son entrée dans l'espace extra-atmosphérique dans le cadre du programme Intercosmos.

30. Nous terminons ainsi le point 2 de notre ordre du jour.

## ANNEXE II

### Elaboration de projets de principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe

Argentine, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Mexique, Niger, Nigéria, Philippines, Roumanie, Uruguay et Venezuela :  
document de travail\*

Le texte de négociation reproduit ci-après a été rédigé en tenant compte du débat qui a eu lieu sur les satellites de télévision directe à la vingtième session du Sous-Comité juridique. Les délégations des pays mentionnés ci-dessus présentent ce texte comme une base de discussion à la vingt-quatrième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Texte de négociation  
3 avril 1981

### Principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale

#### L'Assemblée générale,

- 1) Etant donné les avantages pour les individus, les peuples, les pays et l'humanité tout entière de la télévision directe internationale par satellites artificiels de la Terre,
- 2) Désireuse de sauvegarder les droits et les intérêts légitimes de tous les Etats et d'encourager le développement ordonné, sur une base équitable, de cette technique nouvelle et prometteuse de diffusion de la télévision,
- 3) Reconnaissant que la diffusion par satellite présente des caractéristiques uniques que n'ont pas les autres modes de diffusion et qui nécessitent, outre l'élaboration de règlements techniques appropriés, l'établissement de principes applicables uniquement à ce domaine,
- 4) Considérant que les Etats, ainsi que les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, y compris les associations de diffusion, doivent fonder leurs activités dans ce domaine sur la coopération internationale et encourager cette coopération,

Déclare que dans leurs activités de diffusion par satellites artificiels de la Terre d'émissions de télévision directe spécialement dirigées vers un Etat étranger, ci-après dénommée "télévision directe internationale par satellite", les Etats doivent s'inspirer des principes suivants :

---

\* Précédemment présenté par 12 délégations et publié sous la cote A/AC.105/C.2/L.131, reproduit aussi dans A/AC.105/288, annexe IV.

## Buts et objectifs

1. Les activités menées dans le domaine de la télévision directe internationale par satellite devraient l'être d'une manière compatible avec les droits souverains des Etats, y compris le principe de la non-ingérence, et avec le droit de toute personne de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées proclamé dans les instruments pertinents des Nations Unies.
2. Ces activités devraient favoriser la libre diffusion et l'échange d'informations et de connaissances dans les domaines culturel et scientifique, contribuer au développement de l'éducation et au progrès social et économique, en particulier dans les pays en développement, améliorer la qualité de la vie de tous les peuples et procurer une distraction, dans le respect dû à l'intégrité politique et culturelle des Etats.
3. Ces activités devraient, en conséquence, être menées d'une manière compatible avec le développement de la compréhension mutuelle et le renforcement des relations amicales et de la coopération entre tous les Etats et tous les peuples dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

## Applicabilité du droit international

Les activités dans le domaine de la télévision internationale directe par satellites devraient être menées conformément au droit international, y compris la Charte des Nations Unies, le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, du 27 janvier 1967, et les dispositions pertinentes de la Convention internationale des télécommunications et du Règlement des radiocommunications qui la complète et des instruments internationaux relatifs aux relations amicales et à la coopération entre les Etats et aux droits de l'homme.

## Droits et avantages

Tout Etat a un droit égal à mener des activités dans le domaine de la télévision internationale directe par satellites et à autoriser que de telles activités soient entreprises par des personnes physiques ou morales relevant de sa juridiction.

Tous les Etats et tous les peuples sont en droit de bénéficier, et devraient bénéficier, desdites activités. L'accès à la technique dans ce domaine devrait être ouvert à tous les Etats sans discrimination, à des conditions arrêtées d'un commun accord par tous les intéressés.

## Coopération internationale

Les activités dans le domaine de la télévision internationale directe par satellites devraient être fondées sur la coopération internationale et l'encourager. Cette coopération devrait faire l'objet d'arrangements appropriés. Il faudrait tenir spécialement compte du besoin que les pays en développement ont d'utiliser la télévision directe internationale par satellites pour accélérer leur développement national.

## Règlement pacifique des différends

Tout différend international qui pourrait naître d'activités relevant des présents principes devrait être réglé selon les procédures établies pour le règlement pacifique des différends dont les parties au différend seraient convenues conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

## Responsabilité des Etats

Les Etats devraient assumer la responsabilité internationale des activités menées par eux ou sous leur juridiction dans le domaine de la télévision directe internationale par satellites ainsi que de la conformité de ces activités avec les principes énoncés dans le présent document.

Lorsque la diffusion de la télévision directe internationale par satellites est assurée par une organisation internationale intergouvernementale, la responsabilité visée au paragraphe précédent devrait incomber à la fois à cette organisation et aux Etats qui en font partie.

## Obligation et droit d'engager des consultations

Tout Etat émetteur ou récepteur participant à un service de télévision directe internationale par satellites établi entre Etats devrait, à la demande de tout autre Etat émetteur ou récepteur, participant au même service, engager promptement des consultations avec l'Etat demandeur au sujet des activités qu'il mène dans le domaine de la télévision directe internationale par satellites, sans préjudice des autres consultations que ces Etats peuvent engager avec tout autre Etat sur ce sujet.

## Droits d'auteur et droits analogues

Sans préjudice des dispositions pertinentes du droit international, les Etats devraient coopérer pour assurer la protection des droits d'auteur et des droits analogues sur une base bilatérale et multilatérale au moyen d'accords appropriés entre les Etats intéressés ou les personnes morales compétentes agissant sous leur juridiction. Dans le cadre de cette coopération, ils devraient tenir spécialement compte de l'intérêt que les pays en développement ont à utiliser la télévision directe pour accélérer leur développement national.

## Notification à l'Organisation des Nations Unies

Afin de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, les Etats menant ou autorisant des activités dans le domaine de la télévision directe internationale par satellites devraient informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans toute la mesure du possible, de la nature de ces activités. A la réception desdits renseignements, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait les diffuser immédiatement et de façon efficace aux institutions spécialisées intéressées des Nations Unies, ainsi qu'au grand public et à la communauté scientifique internationale.

## Consultations et accords entre Etats

1. Tout Etat qui se propose d'établir un service de télévision directe internationale par satellites ou d'en autoriser l'établissement doit notifier immédiatement son intention à l'Etat récepteur et entrer rapidement en consultation avec cet Etat si celui-ci en fait la demande.
2. Un service de télévision directe internationale par satellites ne sera établi que lorsque les conditions énoncées au paragraphe 1 ci-dessus auront été satisfaites et sur la base d'accords et/ou d'arrangements, ainsi que le requièrent les instruments pertinents de l'Union internationale des télécommunications et conformément à ces principes.
3. En ce qui concerne le débordement inévitable du rayonnement du signal provenant du satellite, les instruments pertinents de l'Union internationale des télécommunications sont exclusivement applicables.

Suède : Document de travail

Les projets de principes régissant l'utilisation par les Etats des satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe reproduits ci-après ont été rédigés compte tenu des délibérations du Groupe de travail officieux de la télévision directe par satellites à la vingt-quatrième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Ce texte ne représente pas nécessairement les vues de la délégation suédoise; il est présenté seulement pour faciliter la poursuite des négociations sur la question.

Principes régissant l'utilisation par les Etats de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale

L'Assemblée générale,

- 1) Etant donné les avantages pour les individus, les peuples, les pays et l'humanité tout entière de l'utilisation de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale,
- 2) Réaffirmant son respect pour les droits souverains de tous les Etats et désireuse d'encourager le développement ordonné, sur une base équitable, de cette nouvelle et prometteuse technique d'émissions par télévision,
- 3) Désireuse de respecter et de promouvoir le droit de chacun à la liberté d'expression tel qu'il est défini dans les instruments pertinents de l'Organisation des Nations Unies,
- 4) Considérant que la libre circulation et l'échange mutuel d'informations, de connaissances et d'idées favorisent la compréhension mutuelle, les relations amicales et la coopération entre les Etats et les peuples dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, contribuent au développement éducationnel, social et économique, notamment dans les pays en développement, offrent des activités récréatives et améliorent la qualité de la vie pour tous,
- 5) Reconnaissant que les émissions par satellite ont des caractéristiques uniques que n'ont pas les autres formes d'émissions, et qui nécessitent, outre l'élaboration de règlements techniques pertinents, l'établissement de principes juridiques applicables uniquement à ce domaine,
- 6) Considérant que les Etats, ainsi que les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, y compris les associations de diffusion, doivent fonder leurs activités dans ce domaine sur la coopération internationale et encourager ladite coopération,

Déclare que dans leurs activités de diffusion par satellites artificiels de la Terre d'émissions de télévision directe spécialement dirigées vers un Etat étranger, ci-après dénommée "télévision directe internationale par satellites", les Etats doivent s'inspirer des principes suivants :

## Applicabilité du droit international

Les activités dans le domaine de la télévision internationale directe par satellites devraient être menées conformément au droit international, y compris la Charte des Nations Unies, le Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, du 27 janvier 1967, et les dispositions pertinentes de la Convention internationale des télécommunications et du Règlement des radiocommunications qui la complète et des instruments internationaux relatifs aux relations amicales et à la coopération entre les Etats et aux droits de l'homme.

### Droits et avantages

Tout Etat a un droit égal à mener des activités dans le domaine de la télévision internationale directe par satellites et à autoriser que de telles activités soient entreprises par des personnes physiques ou morales relevant de sa juridiction. Tous les Etats et tous les peuples sont en droit de bénéficier, et devraient bénéficier, desdites activités. Les techniques dans ce domaine devraient être, dans toute la mesure du possible, disponibles à des conditions arrêtées d'un commun accord.

### Coopération internationale

Les activités dans le domaine de la télévision internationale directe par satellites devraient être fondées sur la coopération internationale et l'encourager. Cette coopération devrait faire l'objet d'arrangements appropriés. Il faudrait tenir spécialement compte du besoin que les pays en développement ont d'utiliser la télévision directe internationale par satellites pour accélérer leur développement national.

### Règlement pacifique des différends

Tout différend international qui pourrait naître d'activités relevant des présents principes devrait être réglé selon les procédures établies pour le règlement pacifique des différends dont les parties au différend seraient convenues conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

### Responsabilité des Etats

1. Dans la mesure prévue par le droit international, notamment par les dispositions pertinentes du Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, les Etats devraient assumer la responsabilité internationale des activités menées par eux ou sous leur juridiction dans le domaine de la télévision directe internationale par satellites ainsi que de la conformité de ces activités avec les principes énoncés dans le présent document.



2. Lorsque la diffusion de la télévision directe internationale par satellites est assurée par une organisation internationale intergouvernementale, la responsabilité visée au paragraphe précédent devrait incomber à la fois à cette organisation et aux Etats qui en font partie.

### Obligation et droit d'engager des consultations

Tout Etat émetteur ou récepteur participant à un service de télévision directe internationale par satellites établi entre Etats devrait, à la demande de tout autre Etat émetteur ou récepteur, participant au même service, engager promptement des consultations avec l'Etat demandeur au sujet des activités qu'il mène dans le domaine de la télévision directe internationale par satellites, sans préjudice des autres consultations que ces Etats peuvent engager avec tout autre Etat sur ce sujet.

### Droits d'auteur et droits analogues

Sans préjudice des dispositions pertinentes du droit international, les Etats devraient coopérer pour assurer la protection des droits d'auteur et des droits analogues sur une base bilatérale et multilatérale au moyen d'accords appropriés entre les Etats intéressés ou les personnes morales compétentes agissant sous leur juridiction. Dans le cadre de cette coopération, ils devraient tenir spécialement compte de l'intérêt que les pays en développement ont à utiliser la télévision directe pour accélérer leur développement national.

### Notification à l'Organisation des Nations Unies

Afin de favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, les Etats menant ou autorisant des activités dans le domaine de la télévision directe internationale par satellites devraient informer le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans toute la mesure du possible, de la nature de ces activités. A la réception desdits renseignements, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait les diffuser immédiatement et de façon efficace aux institutions spécialisées intéressées des Nations Unies, ainsi qu'au grand public et à la communauté scientifique internationale.

### Consultations et accords entre Etats

1. Tout Etat qui se propose d'établir un service de télévision directe internationale par satellites ou d'en autoriser l'établissement doit notifier immédiatement son intention à l'Etat récepteur et entrer rapidement en consultation avec cet Etat si celui-ci en fait la demande.

2. Un service de télévision directe internationale par satellites ne sera établi que lorsque les conditions énoncées au paragraphe 1 ci-dessus auront été satisfaites et sur la base d'accords et/ou d'arrangements /ainsi que le requièrent les instruments pertinents de l'Union internationale des télécommunications et conformément à ces instruments/.

3. En ce qui concerne le débordement inévitable du rayonnement du signal provenant du satellite, les instruments pertinents de l'Union internationale des télécommunications sont exclusivement applicables.



---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات بردود التوزيع في جميع أنحاء العالم • استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها  
أو أكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف •

#### 如何向联合国出版

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---